

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21 Absents : 6 Procurations : 6

Sous la Présidence de M. René LACOGNE, Maire.

Membres présents : M. Adrien GASSER – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Christine LATOURNERIE – Mme Sylvie REEB – Mme Christine KOCHER – M. Jean-Paul MEYER, adjoints

M. Raymond VINCENT – M. Jean-François REJOU – M. Alain BUEB – M. Rémy WALTER – M. Martial BELLON – M. Michaël GARNIER – Mme Isabelle SCHLENCKER – Mme Valérie RUFFENACH – M. Georges DELORME – M. Louis LINDNER – M. Luc LABOUREUR – Mme Marlène HUSSER-SCHAAL – Mme Sonya DIETSCH – Mme Danièle SENDEL.

Membres absents excusés : M-Jeanne BARTH, procuration à Mme Sylvie REEB – Mme Elisabeth PETIT, procuration à Mme Christine LATOURNERIE – Mme Francine PUTHOD, procuration à M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Anne PONTON, procuration à M. Alain BUEB – Mme Corinne RIFF-SCHAAL, procuration à M. Rémy WALTER – M. Sébastien MEHL, procuration à Mme Valérie RUFFENACH.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du C.M. du 3 octobre 2011.
2. Décisions modificatives n° 1 du budget 2011.
3. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012.
4. Mise en place d'une clôture et d'un arrosage automatique au Tennis de Fegersheim – Adoption de l'opération et approbation des modalités de financement en vue de l'obtention d'une subvention.
5. Construction d'une aire de jeux à l'école maternelle de Fegersheim – Adoption de l'opération et approbation des modalités de financement en vue de l'obtention d'une subvention.
6. Restructuration école maternelle Fegersheim : Avenant n°2 du lot 4 « Couverture-étanchéité ».
7. Création de poste.
8. Assurance statutaire.
9. Document unique d'évaluation des risques professionnels.
10. Subventions aux associations.
11. Convention site bilingue.
12. Comenius.
13. Programmation culturelle 2012.
14. Tarif spécifique atelier chorale
15. Concours décor de Noël : règlement.
16. Relais d'Assistant Maternels : Convention de mise à disposition de l'animateur.

Points d'informations.

17. Marchés publics du 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2011.
18. La Poste : Résiliation du marché.
19. Règlement intérieur du Conseil Municipal Enfants.
20. Droits d'occupation des sols.
21. Information points CUS
22. Informations du Maire.
23. Questions écrites.

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 21

Absents : 6

Procurations : 6

1. Approbation du P.V. du C.M. du 03 octobre 2011.

Le P.V. est approuvé **à l'unanimité.**

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSCHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21	Absents : 6 Procurations : 6

2. Décisions modificatives n° 1 du budget 2011.

Pour rappel :

- Le budget primitif de la commune de Fegersheim est voté par chapitre ; les crédits doivent toujours être suffisants dans chaque chapitre pour pouvoir engager des dépenses. Les chapitres sont composés d'article budgétaires qui ne présentent qu'un caractère indicatif.
- Au cours de l'exercice budgétaire, il est possible d'effectuer des virements de crédits (dans un chapitre, d'un article à un autre) ou des décisions modificatives au budget primitif (inter-chapitres nécessitant une décision du Conseil municipal) en vue d'ajuster les crédits disponibles.

1) Section de fonctionnement :

Le réaménagement en dépenses de fonctionnement est souhaité pour une plus grande sincérité des comptes à savoir le transferts de crédits initialement prévus au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour des intervenants dans le cadre du PLU et de l'Agenda 21, vers le chapitre 012 « Charges de personnel » car en fin de compte, un chargé de mission « Environnement et développement durable » a été recruté au mois de mai 2011.

- **DEPENSES : Chapitre 011 « Charges à caractères générales »**

<u>Crédit initial :</u>	<u>Crédit ajusté :</u>	<u>Modification :</u>
1 176 818 €	1 162 818 €	- 14 000 €

- **DEPENSES : Chapitre 012 « Charges de personnel »**

<u>Crédit initial :</u>	<u>Crédit ajusté :</u>	<u>Modification :</u>
2 065 000 €	2 079 000 €	+ 14 000 €

Cette modification budgétaire ne modifie pas l'équilibre de la section de fonctionnement.

.../...

2. Décisions modificatives n° 1 du budget 2011 – suite –

2) Section d'investissement :

Le réaménagement en dépenses d'investissement est nécessité par la création d'une nouvelle opération « Audit énergétique des bâtiments communaux » au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » en ce qui concerne le premier transferts de crédits ; est souhaité pour une plus grande sincérité des comptes en ce qui concerne les autres transferts détaillés ci-dessous car les crédits sont insuffisants pour achever certaines opérations (à l'exemple des travaux des escaliers de l'Eglise St Amand ou du réaménagement du Cimetière d'Ohnheim) et d'autres dépenses n'ont pas été prévues lors de l'élaboration du BP 2011 (à l'exemple de l'Extension de l'éclairage public sur le parking du CSC).

Ces lignes budgétaires peuvent être crédités car d'autres projets ont finalement été réalisés à moindre coûts (à l'exemple de la Musique Assistée par ordinateur pour l'Ecole de musique ou de la réfection de l'Etang de pêche d'Ohnheim), ne seront pas réalisés (à l'exemple de l'Accès parking CSC finalement réalisé par la CUS) ou sont reportés à 2012 (à l'exemple de l'Audit informatique ou de l'Audit concernant le chauffage du CSC).

Il convient de noter qu'en parallèle, un certain nombre de virements de crédits dans les chapitres de la section d'investissement (ne nécessitant donc pas le passage en Conseil municipal) seront réalisés pour une meilleure justesse comptable.

Cette modification budgétaire ne modifie pas l'équilibre de la section d'investissement.

Création de l'opération « Audit énergétique des bâtiments communaux » à hauteur de 21 000 € TTC. Les crédits sont transférés de l'opération P303 « Chauffage CSC » et de l'opération P324 « Etude informatique Mairie » dont la réalisation sera reportée à l'exercice 2012 :

- **DEPENSES** : Article 2031 « Immobilisations en cours » - Frais d'études :
Fonction & Opération : 411 – P303

<u>Crédit initial :</u>	<u>Crédit ajusté :</u>	<u>Modification :</u>
7.000 €	0 €	- 7.000 €

- **DEPENSES** : Article 2031 « Immobilisations en cours » - Frais d'études :
Fonction & Opération : 020 – P324

<u>Crédit initial :</u>	<u>Crédit ajusté :</u>	<u>Modification :</u>
25.000 €	11.000 €	- 14.000 €

- **DEPENSES** : Article 2313 « Immobilisations en cours » - Constructions :
Fonction & Opération : 020 – P326

<u>Crédit initial :</u>	<u>Crédit ajusté :</u>	<u>Modification :</u>
0 € (car nouvelle ligne budgétaire)	21.000 €	+ 21.000 €

.../...

2. Décisions modificatives n° 1 du budget 2011 - suite -

Autres ajustements inter-chapitres de la section de dépenses d'investissement :

Intitulé de l'opération / Imputation budgétaire	Crédits initiaux ouverts	Crédits ajustés (après DM)	Modifications
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	92.000 €	84.509,35€	- 7.490,65 €
« Audit énergétique des bâtiments communaux » : 2031 – 020 – P326	0 €	21.000 €	+ 21.000 €
« Chauffage CSC » : 2031 – 411 – P303	7.000 €	0 €	- 7.000 €
« Etude informatique Mairie » : 2031 – 020 – P324	25.000 €	6.000 €	- 19.000 €
« MAO » : 205 – 311 – P309	4.000 €	1 509,35 €	- 2.490,65 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	190.416,72 €	234.307,37 €	+ 43.890,65 €
« Régulation chauffage CSC » : 2135 – 411 – P304	10.000 €	1.300 €	- 8.700 €
« Matériel informatique pour l'Ecole de musique » : 2183 – 311 – ECO MUS	0 €	2.000 €	+ 2.000 €
« Mobilier Auberge » : 2184 – 70 – P176	0 €	30.100 €	+ 30.100 €
« Petits instruments de musique » : 2188 – 311 – ECO MUS	0 €	490,65 €	+ 490,65 €
« Agrès de jeux EMF » : 2188 – 211 – EMF	3.077 €	23.077 €	+ 20.000 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	2.856.420,28 €	2.820.020,28 €	- 36.400 €
« Réhabilitation et plateaux Auberge au Soleil d'Or » : 2313 – 70 – P176	334.141,77 €	304.041,77 €	- 30.100 €
« Restructuration Ecole maternelle Fegersheim » : 2313 – 211 – P236	1.545.535 €	1.525.535 €	- 20.000 €
« Escalier St-Amand » : 2313 – 324 – P316	5.000 €	10.000 €	+ 5.000 €
« Extension Éclairage public Parking CSC » : 2315 – 814 – CSC	0 €	8.700 €	+ 8.700 €

Le Conseil Municipal,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 novembre 2011,
 après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
adopte cette première décision modificative du budget primitif 2011,
autorise le Maire à signer tout document y afférent ;

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
 Conseillers présents : 21 Absents : 6 Procurations : 6

3. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012.

Il est rappelé aux membres du Conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter d'engager certaines dépenses d'investissement en vertu de l'article précité, d'après la répartition ci-dessous :

Dépenses d'investissement inscrites au BP 2011 (hors chap. 16 : remboursement de la dette)	3.168.837 €
25 % soit un quart de ces dépenses	792.209,25 €

.../...

3. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012 – suite -

Opérations d'investissement affectées	Montant	Imputation
AMO informatique Mairie	20.000 €	2031 – 020 - P324
MOE Rénovation de la Poste	30.000 €	2313- 70- P315
Modernisation du parc des photocopieurs et imprimantes	10.000 €	2183 – 020 - ADM
TOTAL :	60.000 €	

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à la majorité,**

autorise l'engagement des dépenses d'investissement ci-dessus dans la limite d'un quart des dépenses d'investissement inscrites au BP 2011 (hors remboursement de l'emprunt) en vertu de l'art. L1612-1 du CGCT ;

autorise le Maire à signer de tels engagement

Abstention : Mme Marlène HUSSER-SCHAAL.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
 Conseillers présents : 21 Absents : 6 Procurations : 6

4. Mise en place d'une clôture et d'un arrosage automatique au Tennis de Fegersheim – Adoption de l'opération et approbation des modalités de financement en vue de l'obtention d'une subvention.

Ce projet consiste à installer des Murs en L entre le terrain de football et les terrains de tennis de la Commune, une clôture autour et entre les 2 terrains de tennis, un système d'arrosage pour 2 terrains de tennis.

Une consultation a été lancée dans ce sens et comporte trois lots distincts : Murs en L, Arrosage automatique, et Clôture.

En parallèle, nous avons sollicité le Conseil Général du Bas-Rhin au titre du Contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise approuvé lors de notre Conseil municipal du 1^{er} février 2010 (et en cours de révision), pour l'obtention d'une subvention au titre de ce projet.

Pour compléter le dossier de demande de subvention pour le projet précité, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter le projet et d'approuver les modalités de financements prévisionnels de l'opération suivantes :

Type de financement (sous réserve d'obtention des subventions ci-dessous)	HT (arrondi)	TTC
Coût prévisionnel de l'opération :	31.871,25 €	38.118 €
CG 67 par le biais du CTAS (14%) :	4.461,97 €	5.336,51 €
Autofinancement (86%) :	27.409,28 €	32.781,49 €

Au BP 2011, 50.000.-€ sont inscrits sur la ligne budgétaire 2312-412 P 319.

Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
approuve l'opération ci-dessus,
autorise M. le Maire,
 à solliciter les aides financières auprès du Conseil Général du Bas-Rhin au titre du Contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise approuvé lors de notre Conseil municipal du 1^{er} février 2010

COMMUNE DE FEGRSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
 Conseillers présents : 21 Absents : 6 Procurations : 6

5. Construction d'une aire de jeux à l'école maternelle de Fegersheim – Adoption de l'opération et approbation des modalités de financement en vue de l'obtention d'une subvention.

Depuis septembre 2010, la Commune de FEGRSHEIM a entamé la restructuration et l'extension de l'école maternelle de Fegersheim afin d'y accueillir également le périscolaire.

La cour ayant été entièrement refaite, les anciens agrès de jeux ont été ôtés et il a été jugé qu'ils étaient trop vétustes pour être réutilisés. Le nouveau projet consiste donc à créer un nouveau parc de jeux.

En parallèle, la loi de finances 2010 pour 2011 a institué la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR) pour créer une nouvelle dotation à compter du 1^{er} janvier 2011 : il s'agit de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Jusqu'à ce jour, la commune de Fegersheim n'était pas éligible à cette subvention. La loi de finances rectificative de juillet 2011 a changé la donne.

L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux. Elle a pour but de financer des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristiques ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Seules les opérations 2011 qui n'ont pas débutées sont éligibles.

Pour compléter le dossier de demande de subvention pour le projet précité, il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver cette opération et les modalités de financement qui se décomposent de la façon suivante :

Type de financement (sous réserve d'obtention des subventions ci-dessous)	HT (arrondi)	TTC
Coût prévisionnel de l'opération :	18.812,71 €	22.500 €
DETR (40%) :	7.525,08 €	9.000 €
CG 67 par le biais du CTAS (14%) :	2.633,78 €	3.150 €
Autofinancement (46%) :	8.653,85 €	10.350 €

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 2188/-211-EMF (voir point n° 2 –DM n° 1/2011)

Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
approuve l'opération ci-dessus,
autorise M. le Maire

à solliciter les aides financières auprès
 de la Préfecture du Bas-Rhin dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de la loi des finances rectificative de juillet 2011,
 du Conseil Général du Bas-Rhin au titre du Contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise approuvé lors de notre Conseil municipal du 1^{er} février 2010.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21 Absents : 6 Procurations : 6

6. Restructuration école maternelle Fegersheim : Avenant n°2 du lot 4 « Couverture-étanchéité ».

Suite à l'avis favorable donné à l'unanimité par la C.A.O. réunie le 2 novembre 2011, il est proposé le projet de l'avenant ci-annexé.

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la CAO réunie en date du 2 novembre 2011,
après en avoir délibéré, **à la majorité,**

approuve,

l'avenant relatif au marché de travaux de « Restructuration et extension de l'Ecole maternelle de Fegersheim » et l'autorise à le signer.

PJ : 1 avenant.

Abstention : Mme Marlène HUSSER-SCHAAL

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21 Absents : 6 Procurations : 6

7. Création de poste.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivités sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21 novembre 2011, placé auprès du Centre de Gestion, et ce dans le respect des taux de promotions fixés par délibération du 9 juillet 2007, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer

- un poste **d'agent maîtrise à temps complet**

Le Conseil,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984

les emplois de chaque collectivités sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la Collectivité,

Vu la délibération du CM du 9 juillet 2007 fixant le taux des promotions à 100 % pour tous les grades

Vu l'avis favorable de la CAP du 21/11/2011,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

décide et **approuve** la création de poste d'agent de maîtrise à temps complet

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21 Absents : 6 Procurations : 6

8. Assurance statutaire du personnel communal.

Point sur la situation :

En novembre 2010, une consultation a été lancée pour renouveler, pour une durée de 3 ans, l'assurance statutaire du personnel communal. Il s'agit de l'assurance permettant à la commune d'être remboursée, outre par la Sécurité sociale, des salaires reversés aux agents titulaires et non titulaires lorsque ces derniers sont en arrêt maladie (ordinaire ou longue durée), en congés maternité ou suite à un accident du travail.

C'est la société CAPAVES via le courtier GRAS SAVOYE qui a été retenu pour l'assiette de cotisations suivante :

- les traitements indiciaires
- la NBI
- l'indemnité de résidence
- les charges patronales à hauteur de 40 % du traitement indiciaire brut (découpage proposé par le prestataire)

Et avec application des taux suivants :

- agents CNRACL (titulaires + stagiaires): 3,95 % avec 15 jours consécutifs de franchise pour les maladies ordinaires
- agents IRCANTEC (non titulaires) : 1,35% avec 10 jours consécutifs de franchise pour les maladies ordinaires

Courant de l'été 2011, la commune a été informée que la CAPAVES souhaitait que nous signions des avenants pour une augmentation des taux à hauteur de 100%. Rappelant à la société qu'une telle majoration était contraire au Code des marchés publics et remettait en cause l'économie du contrat, elle a choisi de résilier les deux contrats qui liaient la commune à elle (comme le lui permettaient les stipulations du contrat) en date du 31 décembre 2011.

Dans le même temps, confronté à la même problématique, le Centre de gestion (CDG) a informé la Commune qu'il allait lancer une consultation globale sur ce thème pour l'ensemble des collectivités lui donnant mandat (ce que le Conseil municipal de Fegersheim a fait par une délibération du 11 juillet 2011).

Suite à une procédure de marché négocié, le prestataire choisi est AXA via le courtier YVELIN. Chaque collectivité doit choisir l'étendue de l'assiette de cotisation et les taux applicables aux agents CNRACL et IRCANTEC (variant selon le nombre de jours de franchises choisis).

.../...

8. Assurance statutaire du personnel communal – suite -

La conclusion d'un nouveau contrat :

Il est proposé aux conseillers municipaux d'adhérer au contrat d'AXA proposé par le CDG en optant pour l'assiette et les taux suivants :

Assiette :

- les traitements indiciaires
- la NBI
- le supplément familial
- le régime indemnitaire
- les charges patronales à hauteur de 50 % du traitement indiciaire brut (représentant la totalité des charges patronales payées par la commune)

Taux :

- agents CNRACL (titulaires + stagiaires) : 4,58 % avec 15 jours consécutifs de franchise pour les maladies ordinaires et aucune franchise pour les longues maladies, les accidents du travail et maladie professionnelle et les congés maternité et adoption.
- agents IRCANTEC (non titulaires) : 1 % avec 15 jours consécutifs de franchise pour les maladies ordinaires uniquement

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;*
- *Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin et propose les conditions suivantes :*

Agents immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus de 28 heures hebdomadaires)

- *Taux : 4,58 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- *Taux : 1,00 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

- ✓ *Contrat en capitalisation*
- ✓ *Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2012*
- ✓ *Durée du contrat : 4 ans*

.../...

Le Conseil,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

après en avoir délibéré , **à l'unanimité,**

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN selon les conditions décrites ci-dessus ;

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de quatre ans.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie, Longue durée, Maternité.

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21 Absents : 6 Procurations : 6

9. Document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 9 octobre 2009,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Précise que les crédits nécessaires d'un montant de 10.000.-€ à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2012.

.../...

9. Document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 9 octobre 2009,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 21

Absents : 6

Procurations : 6

10. Subventions aux associations locales.

En date des 18 juillet et 23 novembre 2011, la commission s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. de retenir les subventions suivantes :

	<i>Subvention</i>	<i>Subvention exceptionnelle</i>	<i>Subvention totale</i>
Prévention routière	400		400
Sté des 4 cantons	200		200
Le Souvenir Français	300		300
UNC Section de FEGERSHEIM	400		400
APPMA OHNHEIM		1500	1500
Paroisse St Maurice (Ass. Salle des Fêtes)		1100	1100
CSSA Ohnheim (Basket)	8000	1000	9000
CS FEGERSHEIM (foot)	7000		7000
KARATE Club	2000		2000
TENNIS	4500		4500
SAPEURS POMPIERS Section Adultes 1000.-€ Section Jeunes (JSP) 2000.-€	3000		3000
DYF MOTOSPORT (Motocross)	750		750
Association du Comité des Fêtes		5200	5200
Total	26 550	8 800	35350

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget 2011.

Le Conseil Municipal,

Vu les avis de la commission réunie les 18 juillet et 23 novembre 2011

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

approuve le versement des subventions détaillé dans le tableau ci-dessus.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21 Absents : 6 Procurations : 6

11. Convention site bilingue.

La commission « Scolaire – Périscolaire et Jeunesse » réunie le 16 novembre dernier, propose à l'unanimité la signature de la convention site bilingue avec la commune d'Eschau ci-jointe, celle-ci prendra effet pour notre commune à compter de **la rentrée scolaire 2011-12**. Cette convention annule et remplace la convention signée avec Eschau en date du 26 mai 2008.

Le Conseil,

Sur proposition de la commission « Scolaire – Périscolaire et Jeunesse », réunie le 16 novembre 2011

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

approuve,

la convention à effet de la rentrée scolaire 2011-12 ci-jointe
et autorise M. le Maire à signer tout document y relatif

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21 Absents : 6 Procurations : 6

12. Contrat financier « COMENIUS »

L'École Élémentaire d'Ohnheim a déposé une candidature dans le cadre de l'appel à propositions 2011 du projet Comenius qui permet les échanges et la coopération entre les établissements scolaires en Europe, de la maternelle au lycée. L'objectif est de favoriser le développement personnel et les compétences, notamment linguistiques, tout en développant les notions de citoyenneté européenne et de multiculturalisme. Chaque année, en Europe, Comenius relie 11.000 établissements, 100.000 enseignants et 750.000 élèves.

Ce dossier de candidature a été retenu et une subvention maximale de 25.000.-€ a été accordée à l'école.

Pour permettre à l'école de bénéficier de cette subvention, elle a dû proposer un gestionnaire de fond (gérer les recettes et dépenses). Le Directeur de l'école nous a sollicité pour que la commune soit le gestionnaire de ce projet. Pour ce faire un contrat financier n° 2011-1BE2-COM06-016833, ci-joint, a été établi entre les deux partenaires (La commune et l'agence Europe-Education-Formation France) qui régit les modalités financières de cette attribution, à savoir :

La commune recevra cette subvention et procédera à l'ensemble des dépenses inhérentes au contrat, y compris les remboursements des déplacements et frais de missions aux personnels enseignants.

Ce contrat a pris effet le 1er août 2011 et couvre les dépenses depuis cette date et se terminera le 31 juillet 2013 inclus.

La commission « Scolaire – Périscolaire et Jeunesse » réunie le 16 novembre dernier, propose à l'unanimité l'acceptation des termes du contrat financier ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission « Scolaire – Périscolaire et Jeunesse », réunie le 16 novembre 2011,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

approuve,

les termes du contrat financier

et **autorise** M. le Maire à signer tout document y relatif

PJ : contrat de partenariat.

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21 Absents : 6 Procurations : 6

13. Programmation culturelle.

La commission Animation-Culture réunie le 15 novembre 2011, à l'unanimité des membres présents, propose pour permettre une diffusion globale des animations et manifestations 2012, l'organisation des manifestations ci-dessous et de fixer le tarif pour chacune :

Le 5 mai 2012 soirée années 80, prix du billet d'entrée 6.-€

Le 14 ou 15 septembre 2012 : un spectacle comique, prix du billet 10.-€

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission réunie le 15 novembre 2011,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

décide la programmation culturelle à savoir :

Le 5 mai 2012 soirée années 80, prix du billet d'entrée 6.-€

Le 14 ou 15 septembre 2012 : un spectacle comique, prix du billet 10.-€

autorise le maire à signer les contrats y afférents

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21 Absents : 6 Procurations : 6

14. Tarif spécifique atelier de chorale

La commission Animation-Culture réunie le 15 novembre 2011, à l'unanimité des membres présents, propose de développer l'accessibilité à la pratique culturelle, et de développer une chorale adulte de l'école de musique et de danse, il est proposé de faire bénéficier les participants à la chorale qui sont non-inscrits à l'école de musique, d'un tarif préférentiel. Le tarif proposé est de 15 euros par an, correspondant aux frais d'inscription.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission réunie le 15 novembre 2011,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
décide de faire bénéficier les participants à la chorale qui sont non-inscrits à l'école de musique,
d'un tarif préférentiel de 15 euros par an, correspondant aux frais d'inscription.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21 Absents : 6 Procurations : 6

15. Concours Décor de Noël

La commission Animation-Culture réunie le 15 novembre 2011, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. d'approuver le règlement concernant le concours des « Décors et Illuminations de Noël »

Le Conseil Municipal,
Vu la proposition de la commission réunie le 15 novembre 2011
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
approuve le règlement des « Décors et Illuminations de Noël »,

PJ : règlement.

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21 Absents : 6 Procurations : 6

16. Relais d'Assistants Maternels : Convention de mise à disposition de l'animateur

En date du 11 juillet dernier, le conseil a émis à l'unanimité un avis favorable concernant la convention de mise à disposition de l'animateur RAM, à la commune de Lipsheim à raison de 18.96/75.84 par mois pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

En date du 28 octobre 2011, La Commission Administrative Paritaire via le Centre de Gestion nous a informés, que la tacite reconduction n'est pas prévue par la réglementation relative à la mise à disposition. C'est pour cette raison qu'une nouvelle convention devra être faite. Il est proposé la même convention validée le 11 juillet 2011 mais pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du CM du 11 juillet 2011,
Vu le courrier du 28 octobre du CDG 67,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
accepte

La convention de partenariat avec la commune de Lipsheim pour une durée de 3 ans

PJ : Projet de convention

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21 Absents : 6 Procurations : 6

Points d'informations

17. Attribution de marchés

Dans un souci de transparence et dans le but de respecter l'article L.2121-13-1 du Code des collectivités territoriales sur la diffusion d'information auprès des membres du Conseil municipal, voici la liste des marchés à procédure adaptés passés au cours du 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2011 :

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT TTC
Achat d'un véhicule diesel équipé d'une benne grillagée basculante	RENAULT RETAIL GROUP STRASBOURG <i>(Illkirch)</i>	28.668,48 €
Vérification installations électriques bâtiments communaux	VERITAS <i>(Strasbourg)</i>	13.158,89 € pour les années 2011-2013
Equipements et prestations informatiques Lot 1 : Hébergement, infogérance des serveurs et des applications et interconnexion des sites Lot 2 :	Lot 1 : RMI <i>(Maxeville)</i> Lot 2 : CEBEA <i>(Fegersheim)</i>	Lot 1 : Minimum de 35.880 € et maxi de 83 720 € Lot 2 : Minimum de 4.784 € et maxi de 11.960 € Reconductible une fois
Travaux d'éclairage public - Programme 2011	SOGECA <i>(Herrlisheim)</i>	283.364,75 € TTC
Musique assistée par ordinateur pour l'Ecole de musique Lot 1 : Equipement informatique Lot 2 : Equipement et accessoires de son Lot 3 : Fourniture des logiciels de traitements de son et de gravure musicale	Lot 1 : BEMAC <i>(Strasbourg)</i> Lot 2 : AX MUSIC <i>(Strasbourg)</i> Lot 3 : AX MUSIC <i>(Strasbourg)</i>	Lot 1 : 4.111,27 € Lot 2 : 1.811,94 € Lot 3 : 1.509,35 €
Missions d'étude - Rénovation du bâtiment communal 17 rue de Lyon à Fegersheim Lot 1 : Contrôle technique Lot 2 : SPS Lot 3 : BBC	Lot 1 : VERITAS <i>(Ostwald)</i> Lot 2 : SPS <i>(Ostwald)</i> Lot 3 : SOLARES <i>(Strasbourg)</i>	Lot 1 : 4.550,78 € Lot 2 : 2.368,08 € Lot 3 : 6.888,96 €

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21	Absents : 6 Procurations : 6

Points d'informations

18. La Poste : résiliation du marché

Le projet de rénovation du bâtiment Communal situé au 17 rue de Lyon a été confié le 11 avril 2011 à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet d'architecture Hybrid Architecture. L'objectif de cette mission était d'apporter une réponse à différentes problématiques constatées sur ce bâtiment érigé dans les années 1970 : la mise en conformité du bâtiment, la mise aux normes accessibilité PMR, l'amélioration du confort thermique, la restructuration des différents étages (dissociation des locaux professionnels des appartements). L'enveloppe prévue pour ces travaux était de 199.732€ TTC

L'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé, conformément aux éléments de missions dont il a la charge, le diagnostic et le relevé du bâtiment.

Ces études ont mis en évidence des problèmes techniques supplémentaires : degré coupe feu des dalles RDC et étage non conformes, difficulté d'aménagement de l'accessibilité PMR ainsi que des aménagements complémentaires à la charge du propriétaire et nécessaire au bon fonctionnement de la Poste : création de sanitaires PMR, création d'un SAS d'entrée avec portes automatiques.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté en date du 11 août 2011 un Avant Projet Sommaire relativement ambitieux tenant compte de l'ensemble des contraintes énoncées et relevées lors des phases d'études précédentes pour un coût estimatif de travaux de 296 436.96€ TTC. Parallèlement, le maître d'œuvre a également chiffré des aménagements non compris dans sa mission : Aménagement extérieurs : 55 042.52€ TTC.

Suite à cette présentation, il a été demandé au maître d'œuvre, par le maître d'ouvrage, de poursuivre sa mission en revoyant son projet afin de se rapprocher au mieux de l'enveloppe prévue initialement pour les travaux.

Le 8 novembre 2011, le maître d'œuvre a présenté l'Avant Projet Détaillé tenant compte des prescriptions établies par le bureau d'études thermique missionné dans le cadre du projet « Rénovation de 100 bâtiments communaux et associatifs en basse consommation. », suite à la décision du CM du 3 octobre 2011. L'évaluation des travaux à cette phase des études s'élève à 361 690.66€ TTC.

Sur la base de ce montant supérieur de 81% à l'enveloppe initiale des travaux prévue au marché de maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage a décidé de résilier le marché et de relancer une nouvelle consultation en réajustant le montant des travaux en fonction des options retenues.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21	Absents : 6 Procurations : 6

Points d'informations

19. Règlement du Conseil Municipal des Enfants.

Ci-joint

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21 Absents : 6 Procurations : 6

Points d'informations

20. Droits d'occupation des sols

Les membres de la commission Développement Durable – Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme se sont réunis le 20 octobre 2011.
Ils se sont réunis ensuite le 17 novembre 2011.
L'ensemble des dossiers en cours lui ont été proposés suivant les tableaux ci-joints.

La commission a émis des réserves sur la demande de PC 67 137 11 V 0025.

P.J. : Tableau du 20/10/2011 (5 pages)
Tableau du 17/11/2011 (2 pages)

Question de M. Raymond VINCENT :

souhaite avoir connaissance des PC accordés ou refusés.

Réponse : les PC accordés ou refusés sont consultables sur le site de la commune, rubrique « Urbanisme ».

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21	Absents : 6 Procurations : 6

Points d'informations

21. Information points CUS.

- Lors du Conseil CUS du 25 novembre 2011, M. le Maire informe que le point ci-dessous a été délibéré :

Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lipsheim.
En conséquence de la délibération du Conseil Municipal de FEGERSHEIM en date du 16 mai 2011, M. le Maire a voté contre ce point.

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21 Absents : 6 Procurations : 6

Points d'informations

22. Informations du Maire

M. le Maire informe :

M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les informations suivantes :

- L'achèvement des travaux du Château d'eau a pris du retard car le planning de la pose de la main courante, du cloisonnement de la coursive et du capot d'accès n'a pas été respecté. La remise en eau du réservoir ne pourra pas se faire à la date prévue. Le SDEA évalue le préjudice subi et dont l'entreprise RESINA est redevable suivant les termes du marché.
Néanmoins la réception des travaux du lot n°3 canalisation intérieures aura lieu le vendredi le 9 décembre 2011 à 10h sur le site et la remise en eau semaine 51.

* « Ici Protection Participation Citoyenne »

Une réunion de présentation du dispositif « Ici Protection Participation Citoyenne » a eu lieu le 11 octobre 2011 en Préfecture, à laquelle a participé le Maire, le Sous-Préfet, ainsi que la Gendarmerie.

La Commune de Fegersheim s'est engagée à mettre en place ce dispositif, à titre d'essai, avec 5 citoyens référents qui seront en contact avec la Gendarmerie pour signaler tout acte de malveillance survenu dans le quartier retenu.

Une fois ces 5 personnes bénévoles connues (mais uniquement de la Gendarmerie et du Maire), une réunion d'information sera organisée en présence de la Gendarmerie et du Maire. Lors de celle-ci, le rôle de ces personnes sera défini.

Par la suite une réunion des riverains du quartier concerné sera organisée pour expliquer le dispositif mis en place. Ce dernier sera complété par la pose de panneaux informatifs aux carrefours de Gaulle/Platane, Platane/Chapelle, Chapelle/Vosges, Vosges/de Gaulle.

* Le SICASSO, gestionnaire du Canal Local va être dissous d'ici deux à trois mois. De ce fait le canal local « Canal sud » ne diffusera plus d'information.

Il a été demandé le maintien, si possible, d'une mire fixe pour permettre la conservation de la fréquence analogique en cas de besoin.

* Une réunion a lieu le 14 novembre dernier avec la CUS pour trouver un terrain adapté à la création d'un terrain d'accueil des gens du voyage.

Cet aménagement devra être réalisé au plus tard le 31 décembre 2013.

M. le Maire a pris contact avec différents propriétaires fonciers afin que la CUS puisse acquérir les terrains nécessaires et suffisants pour cette aire d'accueil.

* Le 19 novembre 2011 : matinée de concertation « PLU COMMUNAUTAIRE » organisée par la CUS. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera finalisé pour septembre 2012. Il est important que les conseillers municipaux participent à ces réunions de concertation.

22. Informations du Maire – suite -

* Le 21 novembre 2011 : réunion avec les responsables du Conseil Général concernant le CTAS (Contrat de Territoire de l'Agglomération de Strasbourg) pour revoir l'ensemble des projets déjà inscrits au CTAS et valider les projets qui pourront y être éligibles.

*Rocade Sud : Le projet est en phase de sondage des sols pour voir la qualité des terrains et sera suivi par les acquisitions foncières nécessaires.

* Rencontre avec M. le Sous-Préfet, le 1^{er} décembre 2011, pour nous informer qu'en application de l'article 55 de la loi SRU (seuil de 20 % de logements locatifs aidés) le prélèvement sur les ressources fiscales de la commune, sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013 et non 2014 comme annoncé précédemment.

* Le 16 décembre prochain aura lieu un comité pilotage concernant le RD 1083.

Manifestations :

- * 15/10 25^{ème} Soirée Baeckeofe, couplée au 20^{ème} anniversaire de notre jumelage avec la commune de Cressier, a remporté un franc succès. Plus de 13.000,-€ de bénéfice seront partagés entre toutes les associations participantes.
- * 03/12 et 04/12 Manifestation « Jeux à Gogo » organisés par l'espace jeunes, le prix de l'entrée d'un minimum de 1.-€ a été reversé intégralement au profit du Téléthon.
- * 03/12 Inauguration de l'aire de jeux « Le Toboggan » située rue Pierre Auguste Renoir.
- * 04/12 Marché de Noël organisé comme chaque année par l'A.F.F.
- * 10/12 Fête de Noël des Personnes Agées.
- * 14/12 Fête de Noël des Enfants du personnel communal, sortie cinéma à Cité Ciné à Strasbourg suivi d'un goûter au CSC.
- * 15/12 à 19h dans la salle Waldteufel concert de Noël des élèves de l'Ecole de Musique Municipale.
- * 18/12 Messe suivie de la bénédiction des deux statues récemment rénovées.
- * 21/12 Les élèves de l'Ecole de Musique Municipale et les élus du Conseil Municipal des Enfants interpréteront des chants de Noël aux résidents de la Maison de Retraite.
- * 22/12 Dans le cadre de la caravane de Noël, la commune accueillera, le conte musical « Noël dans la Grande Forêt » à destination des enfants de 3 à 6 ans, au Caveau « Au Soleil d'Or ». Spectacle entièrement pris en charge par les bénévoles de la bibliothèque, sera suivi d'un goûter.
- * 06/01 Vœux de la municipalité.
- * 11/01 Stammtisch avec galettes et en musique.
- * 13/01 Fête du Personnel Communal, au « Bowling Palace » d'Erstein-Krafft.
- * 14/01 Collecte des sapin suivie de la cérémonie de remise des récompenses pour les maisons décorées.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 05 décembre 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21 Absents : 6 Procurations : 6

Points d'informations

23. Questions écrites.

Question reçue du groupe « Oser agir »

**Le prix du KWH électrique TTC vendu par l'ES a augmenté en un an de près de 10%.
Une partie du cout du KWH provient d'une taxe communale.**

- **qui décide de cette taxe dans la commune ?**
- **comment est-elle calculée ?**
- **quelle est sa base et son taux**
- **quelle en a été l'évolution sur les 5 dernières années ?**

Quel est le montant moyen prélevé par la commune sur la facture d'électricité de chaque foyer de Fegersheim ?

Réponse :

La taxe communale sur l'électricité a fait l'objet de la communication suivante au cours d'une récente commission des finances.

Réforme de la taxe communale sur l'électricité

Historique

Instauration d'une surtaxe sur l'électricité au sein de la commune de Fegersheim en 1967.
Conversion de cette surtaxe en taxe au taux de 6,3% par une délibération du 11 décembre 1970.

Signature et délibération d'une convention avec l'Es en 1980 pour que ce soit le fournisseur en électricité qui recouvre la taxe et nous la reverse trimestriellement (3 échéances + le solde l'année suivante).

Depuis 2004, des fournisseurs tels que ENEREST, GDF et POWEO sont également amenés à nous reverser les produits de la taxe.

Présentation de la taxe

L'assiette est le montant des consommations, primes fixes, frais et dépassements des particuliers et professionnels (hors éclairage public) sur la base :

- de 80% pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA
- de 30% pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA

Rétrospective des produits de la taxe locale sur l'électricité :

	2006	2007	2008	2009	2010
Montant par année civile	82 124,81 €	77 161,12 €	82 949,02 €	91 700,14 €	88 512,86 €

23. Questions écrites – suite -

La réforme : la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

La réforme consiste à transformer l'assiette de la taxe pour être conforme à une directive européenne ; depuis 2011, la taxe est assise sur la quantité d'énergie consommée (kWh).

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

- Consommations des résidentiels
- Consommations professionnelles ou non inférieures ou égales à 36 kVA = 0,00070 €/kVA
- Consommations professionnelles supérieures entre 36 kVA et 250 kVA = 0,00020 €/kVA

Ces tarifs peuvent évoluer en fonction d'un tarif multiplicateur à fixer par la collectivité entre 0 et 8. Les tarifs minimum peuvent donc être de 0 € ; les tarifs maximum de 0,0056 €/kVA pour la première catégorie et de 0,0016 €/kVA pour la seconde.

- ⇒ L'année 2011 profite d'un dispositif transitoire. Il s'agit de voter une délibération avant le 1^{er} octobre 2011 pour modifier le coefficient multiplicateur applicable à compter de 2012. En cas d'absence de nouvelle délibération, c'est le taux historique de 6,3% qui sera appliqué.

Dans l'attente du résultat de l'année transitoire 2011, le taux historique de 6,3 % a été maintenu.

Il faudrait pouvoir scinder les clients professionnels, plus gros consommateurs d'électricité, des particuliers pour pouvoir faire une moyenne significative de la contribution par famille.

Par simple sondage, la taxe annuelle se situerait, en moyenne, entre 50 et 60 euros HT par foyer.

Les résultats de l'année transitoire 2011, nous permettront de mieux approcher ce montant à l'avenir.

Question reçue de Madame Sonya Dietsch

Dans la plupart des communes de la CUS les lumières de Noël sont allumées dès le 1^{er} dimanche de L'Avent et ce jusqu'à NOËL. A Fegersheim elles fonctionnent du 6 Décembre au 6 Janvier.

Pourrait-on envisager de faire les illuminations une semaine avant et les arrêter aussi une semaine avant ? Ceci ferait une continuité si l'on passe d'un village à l'autre.

Réponse :

Effectivement, depuis de nombreuses années pour notre commune, les illuminations de Noël vont du 6 décembre (Saint Nicolas) au 6 janvier (Epiphanie). Une particularité néanmoins, le début de l'illumination de la place de l'Eglise et de la Mairie coïncide toujours avec le samedi du marché de Noël.

Faut-il s'aligner sur les autres communes, si tant est que leurs périodes d'illumination sont identiques ?

Laissons-nous un temps de réflexion pour valider un éventuel changement.